



Commission paritaire des ports

3010500 Ports de Zeebrugge – Bruges, d'Ostende et de Nieuport

Pour congé d'ancienneté : voir fichiers « durée de travail »

Pas de CCT disponible concernant d'autres dispositions relatives à l'ancienneté

Veillez consulter également les fiches concernant l'ancienneté de la Commission paritaire 3010000 des Ports.